

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.
MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 322

Programme d'aménagement du fond de baie : qualité architecturale, paysagère et urbaine du projet.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Ajaccio ville d'Art et d'Histoire et le golfe d'Ajaccio. Une identité et aussi une responsabilité : aménager pour répondre aux besoins présents et futurs des habitants tout en veillant à la valorisation de ce panorama unique.

Et un constat : De la citadelle à Saint Joseph, nous partageons quotidiennement le même cadre de vie, les mêmes perspectives et points de vue réciproques. Du Boulevard Sampiero vers Aspretto, du cours Napoléon au cours Jean Nicoli, du port de plaisance Charles Ornano vers l'apponement Saint Joseph. Une vérité encore plus éclatante depuis la mer.

Ce cadre est promis à des évolutions structurantes : mise en scène de la citadelle, développement des ports de plaisance, déplacement du port de commerce, sécurisation de l'approvisionnement énergétique, création d'infrastructures de transports terrestres, optimisation de l'implantation d'installations techniques et réaménagement de friches urbaines.

De multiples opérateurs et exploitants sectoriels interviennent au titre de leurs compétences institutionnelles et opérationnelles : Collectivité Territoriale de Corse, Ville d'Ajaccio, Communauté d'Agglomération, Chambre de Commerce et d'Industrie, Fournisseurs d'énergie, Délégués de concession de transport voire opérateurs d'aménagement.

Parallèlement, le législateur a désigné, au-delà de la clause de compétence générale, un ensemble, responsable de la cohérence urbaine, architecturale, et paysagère du territoire: la commune.

En particulier, l' « *aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine* » (AVAP) prévoit la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, via la mise en place d'une servitude d'utilité publique à l'initiative de la commune.

Au-delà de ce caractère prescriptif, l'élaboration du document est l'occasion de partager une nouvelle fois ce patrimoine, de concerter quant à la priorisation des enjeux et de développer in fine l'adhésion au projet d'identité de la ville pour une meilleure prise en compte dans les aménagements futurs.

En l'espèce, le conseil municipal d'Ajaccio a prescrit la création d'une AVAP par délibération du 31 janvier 2012.

Un premier diagnostic réalisé dans le cadre du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à la création de ce dispositif a été présenté en commission locale. Les observations alors émises sont en cours de prises en compte, en termes d'évolution de périmètre de la zone concernée, de formalisation de l'ambition environnementale ou encore de mise en valeur du patrimoine économique.

A ce stade, cette thématique a su rassembler : les journées européennes du patrimoine ont réuni une trentaine de personnes sur le thème du patrimoine urbain. Quarante personnes ont participé à la conférence publique tenue sur le même thème le 24 octobre dernier à l'espace diamant. Ces échanges mettent en évidence l'intérêt pour la démarche, tout en soulignant la nécessité de ne pas opposer patrimoine et évolution de la ville.

Afin d'apporter tout le soutien nécessaire au projet d'aménagement du fond de baie, il est proposé de compléter le dispositif validé lors du conseil municipal du 31 janvier 2012 par

l'extension de la zone d'étude de mise en place de l'AVAP à la frange littorale du fond de baie.

Cette mission complémentaire s'organiserait autour des sujets suivants :

- renforcement du dialogue avec les opérateurs et exploitants concernés pour mieux échanger, optimiser et sensibiliser au thème de la qualité de l'aménagement,
- identification des éléments d'identité et de qualité à l'échelle du fond de baie,
- productions d'éléments de communication : ingénierie graphique, publications...
- dans le cadre de l'élaboration de l'AVAP, propositions de prescriptions réglementaires de valorisation urbaine, architecturale et paysagère.

A fin de concertation, la mise en œuvre de cette mission complémentaire est proposée aux instances délibératives des organisations parties prenantes de la problématique : Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse du Sud, Chambre des métiers de Corse du Sud, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et Collectivité Territoriale de Corse.

Les conclusions de cette étude seront portées à la connaissance de la commission locale AVAP.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De compléter le dispositif de mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine décidé par délibération du 31 janvier 2012 par l'étude de la frange littorale du fond de baie d'Ajaccio,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, concernant ce programme d'étude complémentaire, l'avis des institutions parties prenantes de la problématique d'aménagement du fond de baie : Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse du Sud, Chambre des métiers de Corse du Sud, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et Collectivité Territoriale de Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à compléter le dispositif de mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine décidé par délibération du 31 janvier 2012 par l'étude de la frange littorale du fond de baie d'Ajaccio,

- à solliciter, concernant ce programme d'étude complémentaire, l'avis des institutions parties prenantes de la problématique d'aménagement du fond de baie : Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse du Sud, Chambre des métiers de Corse du Sud, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et Collectivité Territoriale de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013_322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013